

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 23 août 2024

#### Membres en exercice

: 12

Date de la convocation: 19 août 2024

Présents : 9

*vingt-trois août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:

AUDREY  
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

---

#### Objet: Attribution du marché de Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux d'assainissement. - DE\_092\_2024

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune d'Allanche souhaite engager les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement.

Pour ce faire, la Commune d'Allanche a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 16/05/2024 au 19/06/2024. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « <https://www.achatpublic.com> ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux pour le lot 1 à 239 862,00 € HT et pour le lot 2 à 266 790,00€ HT.

Date de transmission de l'acte: 23/08/2024

Date de réception de l'AR: 23/08/2024

015-211500012-DE\_092\_2024-DE  
A G E D I



Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 2 offres ont été analysées pour le Lot 1 et 4 sur le Lot 2. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission travaux au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante pour le Lot 1 est l'entreprise MARQUET dont le montant s'élève à 235 861,30 € HT et pour le Lot 2 l'entreprise EUREA dont le montant s'élève à 213 305,00 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société CITEC pour un montant de 7 490,00 € HT.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées, à l'agence de l'eau et à l'Etat.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des offres remises et le rapport d'analyse des offres du 19/07/2024 et à délibérer.

Au vu de l'avis émis par la commission travaux, Monsieur le Maire propose :

- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 1 à l'entreprise Marquet dont le montant s'élève à 235 861,30 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 2 à l'entreprise Eurea dont le montant s'élève à 213 305,00 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 7 490,00 € HT.
- De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- Le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 1 à l'entreprise Marquet dont le montant s'élève à 235 861,30 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 2 à l'entreprise Eurea dont le montant s'élève à 213 305,00 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 7 490,00 € HT.
- De donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;



Date de transmission de l'acte: 23/08/2024

Date de réception de l'AR: 23/08/2024

015-211500012-DE\_092\_2024-DE  
A G E D I

- De respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**  
**le : 23 AOUT 2024**  
**publié le : 23 AOUT 2024**



Date de transmission de l'acte: 23/08/2024  
Date de réception de l'AR: 23/08/2024

015-211500012-DE\_092\_2024-DE  
A G E D I

